

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session spéciale, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mercredi 15 juillet 2009 à 8 h 00 a.m à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Croteau, Maire

Et les conseillers suivants :

Monsieur Alain Joubert
Monsieur Simon Fortin
Monsieur Claude Larocque
Monsieur André Bernier
Monsieur Dominic Dion

Était absent, le conseiller Guy Lapointe.

Madame Cynthia Bossé, directrice générale est présente et agit à titre de secrétaire.

Les membres présents du conseil forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le présent avis spécial de convocation le jour du 13 juillet 2009 par communication écrite à tous les conseillers ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce quinzième jour de juillet 2009.

Cynthia Bossé
Directrice générale

1. Constatation de l'avis de convocation

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

2. Résolution afin de modifier le règlement numéro 2009-194 intitulé : »Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000, \$ à cette fin «.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2009-194 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000,00\$ à cette fin » lequel a été adopté par ce conseil lors de la séance régulière du 7 avril 2009;

Considérant qu'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec* un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

Considérant que cette résolution sera transmise, conformément à la loi, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que conformément au *Code municipal du Québec*, il n'est plus nécessaire d'inscrire au règlement, la clause du renflouement au fonds général concernant les dépenses engagées laquelle ne peut être supérieure à 5% au présent règlement ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le montant du transfert à la Municipalité d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la

contribution du gouvernement du Québec (TECQ) lequel sera approprié à la dépense décrétée par le présent règlement ;

Considérant que l'obtention de ladite aide financière (TECQ) est conditionnelle à la réalisation des travaux au 31 décembre 2009;

247-07-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** que le règlement numéro 2009-194 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de modification à l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 100 000,00\$ à cette fin » soit modifié, en vertu des présentes comme suit :

- 1) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si il était au long récit;
- 2) L'article 5 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, d'un second alinéa se lisant comme suit :

« Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à approprier un montant de 400 000,00\$ provenant du transfert à la Municipalité d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ). »
- 3) L'article 7 est abrogé;
- 4) L'article 11 est abrogé.

Monsieur Alain Joubert, conseiller, prend place à 8 h 20.

3. Recommandation de paiement à G.A. Beaudry

Considérant la recommandation de la firme Teknika – HBA pour le paiement du décompte progressif no 1 pour les travaux d'électricité dans le cadre du projet de remplacement des pompes au poste de pompage Lanoie;

Considérant que les travaux de nature électrique ont été effectués par l'entreprise G.A. Beaudry;

Considérant que les coûts de cette opération s'élèvent à 9 227,81 \$ excluant les taxes;

248-07-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit payée la facture du décompte progressif no 1 pour les travaux de nature électrique au poste de pompage Lanoie à l'entreprise G.A. Beaudry, soit un montant de 9 227,81 \$ excluant les taxes.

4. Soumission pour les fenêtres du centre communautaire

Considérant qu'il est prévu au budget révisé 2009 de changer les fenêtres du centre communautaire;

Considérant la demande de soumission par invitation à l'entreprise Donais & Fils;

Considérant que la soumission s'élève à un montant de 6 397,05 \$ plus les taxes;

249-07-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers :

Que soit vérifié si des fenêtres plus facile à ouvrir en hauteur peuvent être achetées;

Que soit accordé un budget de 7 000,00 \$ taxes nettes pour l'achat de fenêtres à la salle communautaire.

5. Avis de motion concernant le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1

Monsieur Alain Joubert, conseiller municipal donne avis de motion à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, tenue un jour ultérieur, un projet de règlement concernant le financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

6. Modification aux équipements de l'usine de production d'eau potable

Considérant le projet de modification aux équipements de l'usine de production d'eau potable;

Considérant que le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs exige à la Municipalité de lui transmettre certains documents manquants avant d'entreprendre l'étude du dossier de modification aux équipements de l'usine de production d'eau potable;

Considérant qu'il y a lieu de fournir par écrit, un engagement de la Municipalité afin qu'elle procède dans les meilleurs délais à la caractérisation de l'eau brute des puits no 2 et no 3 afin d'établir les objectifs de réduction à atteindre selon les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

Considérant qu'il y a également lieu de fournir par écrit, une demande d'autorisation afin de faire la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable par rapport aux objectifs de réduction qui auront été fixés précédemment.

250-07-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Alain Joubert **et résolu à l'unanimité** des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à fournir les documents manquants soit la caractérisation de l'eau brute des puits concernés ainsi qu'une demande d'autorisation afin de faire la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

5. Période de question

Rien à cet item

6. Levée de l'Assemblée

251-07-2009

Il est **proposé par** monsieur Simon Fortin, appuyé par monsieur Dominic Dion **et résolu à l'unanimité** des conseillers que soit levée la présente Assemblée à 8 heures, 45 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.